N° 1352. — 4e Année. CINQ CENTIMES Dimanche 3 Juillet 1892

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, 20 — TOURCOING, rue Varin, 69

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne.
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 id.
FAITS DIVERS ..... 1 fr. id.
LOCAUX ..... 1 fr. id.
Les annonces sont reçues à TOURCOING, chez l'agent de l'Avenir, 69, rue Varin, à l'Agence Havas, place de la Mairie, 25, à Lille.

TÉLÉPHONE

TRAHISON

L'opinion publique, toujours si inquiète et si facilement alarmée pour les choses qui concernent notre armée et notre sécurité nationale, a été très vivement émue, depuis quelques jours, par les incidents relatifs à l'affaire des faux-poinçons et à l'espionnage du capitaine américain Borupt.

Nos populations, qui supportent sans aucune plainte les lourdes charges des formidables budgets de la guerre et de la marine, se demandent avec anxiété si l'efficacité de ces durs sacrifices n'est pas, sinon compromise, du moins diminuée, par des manœuvres criminelles, comme celles qui ont été mises au jour ces derniers temps.

Nous avons déjà raconté à nos lecteurs que nous avons déjà raconté à nos lecteurs, à pris depuis hier un nouveau caractère de gravité. Trois experts ont été arrêtés : trois Français, fonctionnaires assermentés, chargés par le ministère de la guerre de vérifier avant leur livraison les fournitures militaires de la maison Hermenbrger, et qui sont accusés de s'être laissés corrompre et d'avoir accepté des fournitures d'équipement de mauvaise qualité.

Et l'on dit que ce n'est pas tout. On prévoit de nouvelles arrestations. On désigne d'autres fonctionnaires, des membres même de l'intendance militaire, qui seraient à la veille d'être compris dans les poursuites.

Les magasins militaires de Paris et de la France entière sont l'objet d'une minutieuse enquête prescrite par M. de Freycinet. Les commissions de réception sont réorganisées. La suspicion et l'inquiétude règnent partout dans notre administration militaire.

Quel contrecoup douloureux que celui ressenti par le pays à la nouvelle de ces abominables trahisons !

Et au même temps on apprend qu'un employé du ministère de la guerre, un ancien sous-officier, a vendu à l'attaché militaire américain des pièces relatives à la Défense nationale ; on apprend que si ce traître a été arrêté, le capitaine Borupt est couvert par l'immunité diplomatique, qu'on se contente de demander à son gouvernement de le rappeler, et que cet espion va quitter la France, impuni, et prêt à recommencer sur un autre théâtre, ses honteuses opérations !

En vérité, la confiance publique est mise en ce moment à une rude épreuve.

Et il ne faudrait pas beaucoup d'incidents de même nature, pour ébranler la foi profonde que nous avons tous, dans la complète réorganisation de nos forces nationales, dans la puissance de notre armée, dans l'énergie et la prévoyance de tous ceux qui ont mission de la préparer aux luttes suprêmes de demain.

En présence de ces crimes de lèse-nation, on se demande si la justice est suffisamment armée pour les frapper et les punir.

Ces misérables qui ont trafiqué des intérêts sacrés de la patrie, qui ont renouvelé les sinistres exploits des fournisseurs de chaussures en carton de la guerre de 1870, seront-ils traduits en police correctionnelle. Et ils seront condamnés à quelques années de prison, ni plus ni moins que des délits ordinaires.

Est-ce admissible ? Et le châtiment est-il proportionné à la gravité de l'attentat ?

Et ce capitaine, cet Américain, qui a l'honneur de porter l'épée, et qui, s'il n'a pas opéré pour le compte de l'Allemagne et de l'Italie comme il s'en défend, est du moins convaincu d'avoir poussé au vol et à la trahison l'huissier du ministère de la guerre, Grénier ; cet officier, complice d'un voleur, a le droit d'échapper à la peine qui, dans tous les pays du monde, atteint les voleurs et les escrocs.

N'est-ce pas révoltant, et de nature à bouleverser toutes les idées d'honnêteté et de justice ?

Si les lois et les conventions internationales sanctionnent d'aussi incroyables impunités, il y a urgence à les modifier et à [illegible] la violation du droit commun.

Cet air grave, sont les suivants :

1° Admission — 2° Avertissement — 3° Amendes — 4° Amphithéâtre — 5° Dortoirs — 6° Habillement — 7° Instruction, éducation et arts d'agrément — 8° Articles de ménage — 9° Objets d'art ou d'ornement — 10° Tissus non ouvrés.

Pour chacune de ces catégories les grands magasins seront frappés d'un droit fixé élevé dont la quotité est à déterminer.

Dans le projet de la commission, la patente se composerait outre ce droit fixe, du droit gradué suivant le nombre d'employés et du droit proportionnel sur le loyer.

Le conseil supérieur du travail

Paris, ter juillet. — Le Conseil supérieur du travail a tenu ce matin, sa quatrième réunion plénière sous la présidence de M. Chalmel-Lacour, puis de M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie.

Les conclusions du rapport de M. Linder ont été adoptées. Il demande :

1° Que le ministère du commerce et de l'industrie prenne en charge les objets qui constituent le musée d'économie sociale, tant ceux qui ont fait partie de l'Exposition de 1889, que ceux reçus en don depuis cette époque, par l'Association du musée ;

2° Que ces objets soient immédiatement transportés des locaux où ils se trouvent dans ceux dont le ministère dispose à l'hôtel de la rue de Varennes ;

3° Que des mesures budgétaires suffisantes soient prises et qu'un règlement intérieur préparé par une commission du conseil supérieur du travail pour assurer le fonctionnement utile du musée dans le local dont il s'agit, en attendant qu'il soit transféré dans son emplacement définitif, au Conservatoire des arts et-métiers.

Le rapport de M. Cenfer sur les règlements d'ateliers a donné lieu à une longue et très intéressante discussion à laquelle ont pris part le rapporteur, MM. Syndon, Heurteau, Jouin, Portalier, Hector Depasse, Motteron et Mesureur.

Le Conseil a émis le vœu.

1° Qu'une loi décide que les nouveaux règlements seront soumis, pour avoir force de loi, à l'approbation du Conseil des prud'hommes réunis en assemblée générale. Les intéressés pourront être consultés séparément avant l'approbation des règlements ;

2° A défaut des Conseils de prud'hommes, le débat et l'approbation seront confiés aux juges de paix assistés d'un ouvrier et d'un patron désignés par leurs collègues respectifs ;

3° En cas de désaccord pour l'approbation d'une réglementation, le Conseil des prud'hommes désignera des arbitres qui statueront définitivement.

Sur la proposition de M. Hector Depasse, le Conseil supérieur du travail a décidé qu'il n'avait pas à se prononcer sur la question des amendes.

Le Conseil supérieur du travail tiendra demain sa dernière séance pour examiner le rapport sur la pétition du Syndicat des typographes de Lyon protestant contre le projet de créat on d'un corps de typographes pour les femmes à l'école de la Martinière, de Lyon.

L'affaire de la dynamite

Paris, ter juillet. — M. Prévost, comptable de la société générale de dynamite, arrêté dans la soirée d'hier sur mandat d'arrêt décerné par M. Welter, juge d'instruction, a été interrogé par ce juge cette après-midi.

M. Bérenger dépose une proposition de loi tendant à réprimer les abus que cette faveur pourrait entraîner.

La prochaine séance aura lieu lundi.

La séance est levée à 4 h. 20.

DANS LES COULOIRS

A la Chambre

LES PATENTES

La direction centrale des contributions indirectes vient de communiquer à la commission des patentes le travail qu'elle avait dû inviter à dresser dans le but de permettre de rechercher le grand magasin qui, par l'imposition de la patente, en raison de la multiplicité des commerces qu'ils exercent.

La direction des contributions propose de répartir les divers commerces en six groupes principaux dans lesquels on fait rentrer tous les commerces de détail visés par la loi. Ces groupes sont les suivants :

1° Alimentation — 2° Vêtements du corps — 3° Ameublement — 4° Chauffage et éclairage — 5° Habillement — 7° Instruction, éducation et arts d'agrément — 8° Articles de ménage — 9° Objets d'art ou d'ornement — 10° Tissus non ouvrés.

Pour chacune de ces catégories les grands magasins seront frappés d'un droit fixé élevé dont la quotité est à déterminer.

Dans le projet de la commission, la patente se composerait outre ce droit fixe, du droit gradué suivant le nombre d'employés et du droit proportionnel sur le loyer.

Le conseil supérieur du travail

Paris, ter juillet. — Le Conseil supérieur du travail a tenu ce matin, sa quatrième réunion plénière sous la présidence de M. Chalmel-Lacour, puis de M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie.

Les conclusions du rapport de M. Linder ont été adoptées. Il demande :

1° Que le ministère du commerce et de l'industrie prenne en charge les objets qui constituent le musée d'économie sociale, tant ceux qui ont fait partie de l'Exposition de 1889, que ceux reçus en don depuis cette époque, par l'Association du musée ;

2° Que ces objets soient immédiatement transportés des locaux où ils se trouvent dans ceux dont le ministère dispose à l'hôtel de la rue de Varennes ;

3° Que des mesures budgétaires suffisantes soient prises et qu'un règlement intérieur préparé par une commission du conseil supérieur du travail pour assurer le fonctionnement utile du musée dans le local dont il s'agit, en attendant qu'il soit transféré dans son emplacement définitif, au Conservatoire des arts et-métiers.

Le rapport de M. Cenfer sur les règlements d'ateliers a donné lieu à une longue et très intéressante discussion à laquelle ont pris part le rapporteur, MM. Syndon, Heurteau, Jouin, Portalier, Hector Depasse, Motteron et Mesureur.

Le Conseil a émis le vœu.

1° Qu'une loi décide que les nouveaux règlements seront soumis, pour avoir force de loi, à l'approbation du Conseil des prud'hommes réunis en assemblée générale. Les intéressés pourront être consultés séparément avant l'approbation des règlements ;

2° A défaut des Conseils de prud'hommes, le débat et l'approbation seront confiés aux juges de paix assistés d'un ouvrier et d'un patron désignés par leurs collègues respectifs ;

3° En cas de désaccord pour l'approbation d'une réglementation, le Conseil des prud'hommes désignera des arbitres qui statueront définitivement.

Sur la proposition de M. Hector Depasse, le Conseil supérieur du travail a décidé qu'il n'avait pas à se prononcer sur la question des amendes.

Le Conseil supérieur du travail tiendra demain sa dernière séance pour examiner le rapport sur la pétition du Syndicat des typographes de Lyon protestant contre le projet de créat on d'un corps de typographes pour les femmes à l'école de la Martinière, de Lyon.

L'affaire de la dynamite

Paris, ter juillet. — M. Prévost, comptable de la société générale de dynamite, arrêté dans la soirée d'hier sur mandat d'arrêt décerné par M. Welter, juge d'instruction, a été interrogé par ce juge cette après-midi.

M. Prévost est accusé de n'avoir pas inscrit sur les livres de la société le montant des actes que M. Le Guay aurait escomptés à M. Arton.

Ordre du jour du général Saussier

Paris, ter juillet. — Le général Saussier a adressé aux officiers de son gouvernement militaire l'ordre du jour suivant :

« Un dévouement héroïque est venu ces jours derniers apporter le deuil dans la grande famille militaire.

« Un de ses membres distingués, le capitaine Meyer a succombé aux suites d'un duel dont la cause paraît sans doute, paraît-il, un article écrit par un officier de l'armée.

« S'il existe, en effet, celui qui portant une épée empruntée la plume et l'épée d'un autre pour dévoiler l'injure et l'outrage sur des camarades, le gouverneur espère qu'il n'appartient pas à la garnison de Paris.

« Quel qu'il en soit, il recommande à tous les officiers sous ses ordres le calme et le sang-froid, persuadé qu'ils doivent rendre à l'indication publique sur [illegible] [illegible] à la légèreté des [illegible] qui ne reposent sur aucun fondement sérieux.

Evasion de l'anarchiste Pichancourt

à la frontière franco-belge

Après avoir subi un mois de prison à Bruxelles, l'anarchiste Pichancourt avait été conduit à la frontière française par les soins de la gendarmerie. Pichancourt se trouva aux prises avec les gendarmes de Quiévrain qui lui demandèrent ses papiers.

Comme il est déserteur, c'est par un coup de tête qu'il a pu regagner le territoire belge.

Les gendarmes français le conduisirent dans un estaminet, où les représentants de l'autorité ont l'habitude de passer en revue les expulsés belges.

Pichancourt étant attablé avec les Pandores prétexta un prétendu besoin et pour plus de sûreté fut accompagné par un gendarme au « buen-retiro ».

Pour rentrer dans le café, le gendarme marchait devant ; Pichancourt se sentant perdu lança un violent coup de tête sur cloroine qui, ne s'y attendant pas, roula par terre, laissant le passage libre au dangereux anarchiste.

La frontière belge n'étant distante que de cent cinquante mètres de l'endroit où cela se passait, Pichancourt rentra en Belgique, non sans être poursuivi par les gendarmes français, qui criaient : « Au voleur ! »

Quelques minutes plus tard, il interpelait, mais plus heureux qu'à Bruxelles, l'anarchiste leur glissa entre les doigts. Après une longue course, il arrivait dans un petit village où il prenait le train pour Bruxelles sans être inquiété.

Arrivé depuis mardi, la police de Sûreté de Bruxelles fut avisée immédiatement et des recherches, qui jusqu'à ce jour sont restées infructueuses, ont été commencées.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

SÉNAT

AVANT SÉANCE

Le duel

La commission du duel a nommé président M. de Lareinty et secrétaire M. Maxime Lecomte, auteur de la proposition sur le duel.

Elle a chargé ce dernier de rassembler les documents sur la question.

LA SÉANCE

Séance du 1er Juillet 1892

La séance est ouverte à 3 heures 0[illegible], sous la présidence de M. Le Royer, président.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant l'article 30 de la loi militaire et dispensant de deux années de service les étudiants en médecine, en droit, etc., engagés volontaires.

Le projet de loi est adopté.

Ordre du jour du général Saussier

Paris, ter juillet. — Le général Saussier a adressé aux officiers de son gouvernement militaire l'ordre du jour suivant :

« Un dévouement héroïque est venu ces jours derniers apporter le deuil dans la grande famille militaire.

« Un de ses membres distingués, le capitaine Meyer a succombé aux suites d'un duel dont la cause paraît sans doute, paraît-il, un article écrit par un officier de l'armée.

« S'il existe, en effet, celui qui portant une épée empruntée la plume et l'épée d'un autre pour dévoiler l'injure et l'outrage sur des camarades, le gouverneur espère qu'il n'appartient pas à la garnison de Paris.

« Quel qu'il en soit, il recommande à tous les officiers sous ses ordres le calme et le sang-froid, persuadé qu'ils doivent rendre à l'indication publique sur [illegible] [illegible] à la légèreté des [illegible] qui ne reposent sur aucun fondement sérieux.

Evasion de l'anarchiste Pichancourt

à la frontière franco-belge

Après avoir subi un mois de prison à Bruxelles, l'anarchiste Pichancourt avait été conduit à la frontière française par les soins de la gendarmerie. Pichancourt se trouva aux prises avec les gendarmes de Quiévrain qui lui demandèrent ses papiers.

Comme il est déserteur, c'est par un coup de tête qu'il a pu regagner le territoire belge.

Les gendarmes français le conduisirent dans un estaminet, où les représentants de l'autorité ont l'habitude de passer en revue les expulsés belges.

Pichancourt étant attablé avec les Pandores prétexta un prétendu besoin et pour plus de sûreté fut accompagné par un gendarme au « buen-retiro ».

Pour rentrer dans le café, le gendarme marchait devant ; Pichancourt se sentant perdu lança un violent coup de tête sur cloroine qui, ne s'y attendant pas, roula par terre, laissant le passage libre au dangereux anarchiste.

La frontière belge n'étant distante que de cent cinquante mètres de l'endroit où cela se passait, Pichancourt rentra en Belgique, non sans être poursuivi par les gendarmes français, qui criaient : « Au voleur ! »

Quelques minutes plus tard, il interpelait, mais plus heureux qu'à Bruxelles, l'anarchiste leur glissa entre les doigts. Après une longue course, il arrivait dans un petit village où il prenait le train pour Bruxelles sans être inquiété.

Arrivé depuis mardi, la police de Sûreté de Bruxelles fut avisée immédiatement et des recherches, qui jusqu'à ce jour sont restées infructueuses, ont été commencées.

LA BELGIQUE

ODYSSÉE D'UNE RELIGIEUSE

La cour d'appel de Gand, première chambre, est saisie d'une affaire aussi intéressante que délicate.

Une demoiselle flamande, d'une trentaine d'années, était entrée, il y a trois ou quatre ans, au couvent des Sœurs hospitalières de Merckem. Elle avait payé sa dot de mille francs, tout ce qu'elle possédait ; elle avait pris l'habit, prononcé ses vœux et suivi la règle de l'ordre.

Un jour, la jeune femme, sœur Madeleine, se plaignit de douleurs abdominales, et son état éveilla les inquiétudes de la mère supérieure. Celle-ci consulta successivement cinq médecins, à Merckem, à Gand et à Overslag, qui tous, d'après ce qu'elle affirme — car il n'existe aucun écrit — diagnostiquèrent une grossesse. Dans quelles conditions ces diagnostics ont été formulés, c'est ce que la justice tentera sans doute à éclaircir.

Ces excursions successives avaient pris du temps ; les mois s'écoulèrent, et, malgré les vives et fervantes protestations de la religieuse, il fut décidé qu'elle attendrait à Overslag l'expiration du terme ordinaire de la gestation. Ce terme s'écoula, puis un mois vint s'y ajouter, à la fin duquel on se décida à soumettre le cas à un examen sérieux de la Faculté. Trois médecins de Louvain, professeurs à l'Université, furent chargés de ce soin. Ils constatèrent que la pauvre vierge ne portait aucune trace de grossesse, mais qu'elle était atteinte d'une affection de la matrice.

Sœur Madeleine était donc réhabilitée, et après les tortures morales qu'elle avait subies, elle pouvait espérer rentrer le front haut au couvent qu'elle avait dû quitter sous le poids d'aussi graves soupçons et y recevoir devant tous un enthousiaste accueil. Il n'en fut rien. Sous prétexte qu'elle avait dû quitter le lieu, par l'aspect extérieur de sa personne, à des bruits fâcheux, et que des bruits analogues pourraient se reproduire, on l'écarta, non seulement de la maison de Merckem, mais aussi de deux autres maisons du même ordre existant dans la province.

Ballottée d'une [illegible] volontés hostiles [illegible] manté, d'abord [illegible] dans le Nord français. [illegible] Pasteur se sentait pas, le [illegible] dit « à sabots » de Lille ?

Elle s'y rendit. Là, on lui fit dépouiller l'habit religieux, et elle se trouva mêlée à la population du couvent... Elle reconnut alors qu'on l'avait envoyée dans une maison de filles perdues et de filles repentes !

C'était un dernier coup porté à sa dignité, l'innocente en avait laissé peser sur elle les soupçons les plus terribles, surtout pour une religieuse, et, son innocence établie, on l'envoyait, dépouillée de son habit, dans un purgatoire de filles de mauvaises mœurs. C'en était trop. L'excellente sœur Madeleine rentra dans le monde. Mais elle se trouvait maintenant malade et sans ressources.

Elle se décida à demander restitution de sa dot et réparation des atteintes portées à son honneur ! soit mille francs de restitution plus 30,000 francs de dommages-intérêts. C'est la mère supérieure qu'elle assigne en première instance. Déboutée de sa demande en première instance, elle se pourvut devant la Cour d'appel, où l'affaire est en ce moment pendante.

La réunion de la Constituante

Liège, ter juillet. — Dans une réunion extraordinaire tenue hier par le conseil du Parti ouvrier belge, il a été décidé qu'aucune manifestation dans la rue n'aurait lieu à l'occasion de la réunion de la Constituante.

Mais il sera tenu un meeting monstre où plusieurs chefs du Parti ouvrier prendront la parole.

Le Mouvement gréviste

A ARMENTIÈRES

La situation est toujours la même dans le tissage de MM. Paul Fremaux et Delplanque et, malgré 15 jours de grève, aucun ouvrier n'a encore manifesté l'intention de reprendre le travail aux conditions imposées par les patrons.

Les amis de ces derniers blâment fortement leur attitude inconsevable dans cette grève et rendent hommage à l'esprit de conciliation des grévistes qui ne se sont, un seul instant, départis de la plus parfaite rectitude et du plus grand calme.

Grève de terrassiers en Belgique

Rixe sanglante avec les gendarmes

Bruxelles, ter juillet. — Des terrassiers travaillant à la construction d'un chemin de fer à voie étroite dans la commune d'Oreye, province de Limbourg, arrondissement de Hasselt, se sont mis en grève hier. Ils ont abandonné leur ouvrage de la veille et ont maltraité un surveillant de la ligne.

Les habitants d'Oreye étant intervenus pour rétablir l'ordre, les grévistes de plus en plus excités, se sont emparés de deux gendarmes auxquels ils ont enlevé leur uniforme et leur fusil. Ils les ont ensuite assommés à coups de crosse et de bâton.

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing 93

LA FILLE SANS NOM

DEUXIÈME PARTIE

PAUVRE JEANNE

Les actes étaient préparés, les papiers en règle.

Les questions réglementaires à adresser aux époux, le petit discours du maire et la signature à apposer au bas des pièces, c'est l'affaire d'un instant.

La salle était trop petite pour contenir les amis de la famille.

C'est étonnant ce qu'on en a quand on est riche. Le nombre monte avec le chiffre des rentes.

Enfin la minute décisive arrive.

Les petites conversations privées cessèrent tout à coup.

Le maire adressait la question capitale à la mariée :

— Blanche Colombey, accepte-vous pour votre mari Juan Rodriguez ici présent ?

Elle répondit : — Oui, monsieur, mais d'une voix faible et tremblante.

L'étudiant de neuvième année se pencha à l'oreille du commandant Briard et lui dit :

— Holà, vaillant guerrier, c'est comme le premier coup de canon. Ça fait toujours de l'effet sur les novices. La poulette en frémit !

Le commandant est savte de gifler son ami, mais la solennité du lieu l'arrête.

Il était ému.

Cette petite Blanche n'était pas sa fille, mais il s'intéressait une toute petite et fait danser sur ses genoux.

Il la voulait heureuse et des voix criardes lui sifflaient aux oreilles toutes sortes de fâcheux pronostics.

Il en enrageait.

Quelqu'un qui était plus ému que lui, c'était Mme Colombey.

La brune Mathilde était en proie à un trouble qu'elle n'avait jamais connu, pas même le jour où elle avait eu à prononcer pour son compte ce oui terrible qui enchaîne pour la vie et que tant de mariées regrettent huit jours après et souvent plus vite.

Elle ne pouvait détacher ses yeux de cette tête pâle sur laquelle elle avait tant de fois appliqué ses lèvres, de cette enfant choyée, caressée avec tant d'amour et qui allait entrer dans une nouvelle vie.

Le vieux Michel Saint-Clair était aussi troublé que la mère.

Cette cérémonie le poussait aux idées noires.

On lui avait demandé les trois quarts de ses millions pour assurer le bonheur de cette frêle créature qu'il n'aurait pas hésité une minute.

Maintenant il regardait Juan Rodriguez d'un mauvais œil.

Il avait des envies frénétiques de saisir sa petite Blanche, de l'enlever dans son hotel et de repousser la porte sur le nez de cet intrus qui leur enlevait ce qu'ils avaient de plus cher.

Le conseiller lui-même, malgré la raideur de sa tenue, ne pouvait s'empêcher de se sentir une légère moiteur à la pensée qu'un barbare dans la politesse qui le faisait tousser à chaque instant, des picotements dans les yeux, comme s'il eut été sujet aux éblouissements.

Mais ce n'était pas tout à fait la cérémonie qui en était cause.

Elle avait lieu par une de ces matinées étincelantes de la fin de juin qui sont les plus immenses de l'année.

Or, dans ce grand éclat de soleil, dans cette salle où le marié, Juan Rodriguez, se trouvait pour ainsi dire en plein soleil, admiré de l'assistance tout entière pour sa belle tournure, sa tête superbe et ses yeux de velours, Maurice Colombey était plus violemment frappé de la ressemblance dont il avait été tourmenté dans son cabinet du Chesnay, lors de la visite du jeune homme.

Il ne se demandait plus :

— Où donc ai-je vu ces yeux là ?

Mais il se disait :

— C'est extraordinaire, en vérité. Rose Bertot ! Rose Bertot !

Ce nom lui revenait aux lèvres à chaque instant, malgré lui ; il voltigeait dans l'air, il était écrit partout sur les murs de la mairie ; il bourdonnait à ses oreilles.

C'était une véritable hallucination dont il essayait en vain de se débarrasser.

Il marchait, il respirait, de force pour ainsi dire, entre ses dents :

— Rose Bertot ! Rose Bertot !

Mais il n'y avait plus à forcer pour le vin. Il était dit, il fallait le boire !

Juan Rodriguez venait de prononcer à son tour le oui sacramentel.

Et le maire lui avait ajouté :

— Au nom de la loi, vous êtes unis !

C'était fini.

Dans un coin, le percepteur ricanait, mais silencieusement, en dedans.

De même qu'un bal du contrat personne ne faisait attention à lui.

Il était là, petit, insignifiant, appuyé au mur, dans une embrasure, oublié, à peu près inconnu du tous et faisant, comme on dit, bande à part.

Il était là, pourtant, parmi tous ces Durivel, ces Colombey et les invités qui tenaient de près ou de loin à la mariée, amis ou parents, il se serait trouvé quelqu'un qui qui dire sa fonction.

Personne, en revanche, n'aurait pu dire son nom.

Un précepteur conservé comme un chien familier, un ancien serviteur, en somme, c'était tout ce qu'on en savait.

Au reste, si les autres ne lui accordaient aucune attention, il n'en accordait aucune aux autres.

Le seul visage qu'il observait, c'était celui du conseiller.

Il tenait ses regards rivés à cette face hautaine, froidement insolente, où cependant depuis quelques instants il voyait poindre des symptômes d'inquiétude.

L'employé de la mairie tira M. Colombey de ses rêveries en lui présentant une plume.

Le conseiller la prit et signa rapidement.

Puis ce fut le tour des témoins et des amis.

Le précepteur assistait à ce défilé, avec la face sardonique d'un malfaiteur qui aurait fait sauter l'arche d'un pont et verrait, du haut d'un talus, un express accourir à toute vapeur et s'engouffrer dans l'abîme, corps et biens.

Mais il ne bougeait pas.

De temps en temps il examinait les aiguilles du cartel placé dans la salle au-dessus du buste de M. Carnot, président de la République, le seul objet d'art du lieu, avec un tableau d'un peintre municipal représentant non sans une certaine emphase le « Serment du Jeu de Paume ».

Et il se faisait un petit travail mental qui devait avoir pour objet le calcul du temps qu'il fallait à la jeune fille de la ville Suzanne pour faire le trajet de Vaucresson à la gare Saint-Lazare et de la gare Saint-Lazare à l'église de la Madeleine.

Ses mesures étaient bien prises, mais on peut se tromper ; on a vu des batailles perdues pour un retard de quelques instants, et Pierre Brédeux ne voulait pas se tromper.

En tous cas, le jeu fort était fait.

Les invités étaient dans le filet.

En fin-fond, il se moquait de ses appréhensions.

Tout, dans ce petit être énigmatique, singulier, cauteleux et malveillant, riait à l'heure suprême où sa machine infernale allait éclater, fa re sauter l'ennemi et avec lui tout ce qui l'entourait.

Sa bouche étendue, au rictus menaçant, ses yeux ronds et gris, avec des reflets d'acier, son front ridé par le travail de la pensée pintôt que par les années, son menton pointu, son nez recourbé, ses lèvres creuses, riaient.

Une joie malfaisante, empoisonnée, fatale, le transfigurait.

A onze heures tout était terminé.

Le greffier des actes civils remuait le précieux document dans ses cartons ; il fermait son registre et saluait les personnages importants qui s'écoulaient par les portes ouvertes à deux battants et regagnaient leurs équipages.

La mariée remonta frissonnante dans son landau près de sa mère désespérée.

Le mal était fait et pire que la pauvre femme ne le supposait.

Elle ne croyait qu'à la cession, si dure toujours à consentir, de son bien le plus précieux aux mains d'un étranger.

Elle ne voyait pas le trou béant qu'un génie haineux avait creusé devant elle.

Les équipages s'ébranlèrent. La file se dirigea sur la Madeleine.

C'est là que devait s'achever la solennité, le sacrifice.

Déjà des voitures arrivaient, amenant des amis.

Au premier rang, on pouvait reconnaître celles de la marquise de Saint-Béran et de la comtesse de Vitray.

Les deux dames étaient dans l'église, attendant le cortège, la marquise assise commodément sur un chaise. Hélène, au contraire, à genoux sur un prie-Dieu, la tête entre ses mains et envoyant au ciel une ardente prière pour sa fille.

Un pressentiment l'avertissait que son sort se décidait en ce moment.

L'amiral n'avait pas reparu. Elle l'attendait d'un instant à l'autre, comprenant bien qu'il savait tout et qu'entre elle allait tout apprendre elle-même.

Et pourtant elle n'avait pas osé lui adresser une question. Depuis qu'elle avait vu Jeanne au cabinet de M. Rivenes, sa pensée n'était occupée que de cette passagère vision dont elle demeurait comme affolée.

Elle n'avait pas douté un instant que la jeune fille en noir fut cette Jeanne qu'elle pleurait depuis si longtemps.

Pourquoi, quand elle lui tendait les bras, quand tout son cœur s'élançait au-devant d'elle, l'avait-elle repoussée ? Pourquoi la repoussait-elle encore ?

Était-ce par haine en souvenir de son abandon ? Était-ce à cause de son indignité.

Vainement elle avait questionné M. Ravenau.

Le vieillard n'avait pu que la consoler avec des paroles vagues. Espérez... Du courage !... De la patience !... Nous touchons au but !

Elle y touchait en effet, elle le sentait... et plus elle approchait de ce but tant désiré, plus elle était inquiète, énervée.

Tout à coup les fanfares de l'orgue éclatèrent.

Il se fit dans l'église déjà pleine un mouvement de chaises. Les têtes se tournèrent vers les portes de bronze toutes grandes ouvertes, au delà desquelles s'allongeait la perspective splendide de la rue Royale, de la place de la Concorde et du Corps législatif, dominé par les dorures étincelantes du dôme des Invalides.

C'était un coup d'œil féerique.

La mariée, aussi pâle que le satin de sa robe, s'avançait dans un rayon de soleil au bras de son père, riche et vigoureux, la réponse de trois quarts, selon son habitude, et dominant de sa haute taille les assistants qui ne pouvaient retenir un murmure flatteur.

C'était un beau cortège.

Les trompettes de l'orgue, les chœurs, les basses profondes magissaient, célébrant dans une musique sublime les délices de cette union des millions qui s'accouplaient à de magnifiques ancêtres de cette bourgeoisie pouvait rivaliser d'égale à égale avec les illustrations des noblesses du temps.

Les Durivel, les Briard, les Colombey venaient à la file, derrière le grand chef du clan, foulant vos tuns organes les tapis jetés jusqu'à la grille, sur la perron monumental.

Les deux suisses, très majestueux, chamarrés d'or, faisaient mouvoir, avec ampleur, la hallebarde sur les dalles sonores de l'église.

Aussitôt les portes de la sacristie s'ouvrirent.

Les mariés étaient de ceux qu'on ne fait pas attendre.

Le prêtre arriva à l'hôtel en même temps que le cortège pénétrait dans le chœur.

Des fleurs partout, des plantes vertes et rares, des palmiers, des roses, des parfums, des lumières !

Et les prie-Dieu de velours, les fauteuils dorés pour les heureux du siècle !

Tous les luxes !

(A suivre)

CHARLES MÉROUVEL